



Non paiement des heures supplémentaires

Par Alex8059

Bonjour,
je suis en CDI dans une entreprise du secteur privé.

Quand je fais des heures supplémentaires, elles ne sont pas payées, je n'ai également aucun repos compensateur.

Ces heures sont " stockées " et quand il n'y a pas de travail, il nous disent de rentrer chez nous en comblant nos heures d'absence en prenant sur notre " compte " d'heures supplémentaires.

Ce qui fait que ces heures apportent de la fatigue, mais qu'elles ne sont jamais rémunérées et ne donne droit à aucun RTT.

Est ce que ceci est légal ?

Cordialement, merci

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre convention collective ?

Il semblerait que vous ayez un accord de modulation, mais il y a des limites pour la mise en application : nombre d'heures en + ou en -, et bien évidemment délai de prévenance pour avoir une vision des semaines hautes ou basses .

Si vous avez un CSE, je vous conseille de voir avec eux .

Par janus2

Bonjour,
Ce n'est pas forcément de la modulation mais peut-être simplement des heures supplémentaires avec repos compensateur de remplacement. Ce repos doit alors être majoré.

Par Alex8059

Merci pour vos réponses,

la convention collective à le numéro 3261 publicité directe - logistique